



## **Salaires minimums par (sous-)commission paritaire**

### **Commission paritaire 2250001: établissements d'enseignement et internats subventionnés par la communauté flamande**

Situation au 14/10/2021 (Dernière adaptation 24/04/2014)

A partir du 26/04/2012, les données salariales sont reprises dans la sous-commission paritaire officielle 2250100 (AR du 13/03/2012). Le sous-secteur 2250001 a été abrogé à cette date.